

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00273

PROLONGEMENT DE LA 3EME LIGNE DE TRAMWAY - DEVIATIONS DE RESEAUX - CONVENTIONS DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX

Le Bureau communautaire a été convoqué le 30 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Roland GOUJON

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170224-D20170027310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170712

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

PROLONGEMENT DE LA 3EME LIGNE DE TRAMWAY - DEVIATIONS DE RESEAUX - CONVENTIONS DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX

Par délibération en date du 1^{er} avril 2015, le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole a approuvé le programme de l'opération de prolongement de la troisième ligne de tramway. Le 13 octobre 2016, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé le programme et l'Avant-Projet définitifs de cette opération. Par la suite, Monsieur le préfet de la Loire a prononcé l'utilité publique de l'opération par un arrêté en date du 23 février 2017.

D'autre part, par délibération en date du 24 septembre 2015, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de la rue Colonel Marey en boulevard urbain. Le 13 octobre 2016, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé l'Avant-Projet définitif de cette opération.

Préalablement aux travaux d'aménagement, il est nécessaire de procéder au déplacement des ouvrages de distribution d'eau potable et d'assainissement susceptibles de gêner la réalisation des travaux et l'exploitation de la future ligne de tramway.

Considérant que ces opérations sont réalisées dans l'intérêt du domaine public routier et constituent des opérations d'aménagement conformes à la destination de ce domaine, LA STEPHANOISE DES EAUX, concessionnaire des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, est tenue de supporter intégralement les frais de dévoiement de ses ouvrages.

Dans le cadre des conventions d'études intervenues le 03 novembre 2016 entre les parties, un relevé détaillé des ouvrages d'assainissement et d'eau potable implantés sur le périmètre du projet de la collectivité a été effectué. Les études conduites ont permis d'établir un projet de déviation et de protection des installations concédées à LA STEPHANOISE DES EAUX, ainsi que le planning de réalisation des travaux à réaliser par le concessionnaire.

Par ailleurs, il est nécessaire de protéger le réseau de distribution d'eau potable des courants vagabonds potentiellement générés par la future infrastructure de tramway. Pour ce faire, des équipements de protection cathodique doivent être installés. Saint-Etienne Métropole prendra en charge au titre du projet tramway le surcoût lié à la pose de fonte Tout Terrain (TT) qui permettra d'assurer une parfaite protection des canalisations d'eau potable. Ce surcoût est estimé à 98 093 € HT.

Afin de définir, d'une part les modalités de réalisation et de coordination des travaux de déplacement des ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau potable nécessités par les opérations de prolongement de la 3^{ème} ligne de tramway et d'aménagement de la rue

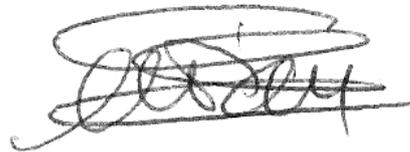
Colonel Marey, et d'autre part, les règles de répartition financières (protection cathodique, prise en charge d'éventuels coûts supplémentaires), deux conventions de travaux doit être signées entre LA STEPHANOISE DES EAUX et Saint-Etienne Métropole. Une convention concernera le réseau d'assainissement et l'autre, le réseau d'eau potable.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les conventions correspondantes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de travaux avec LA STEPHANOISE DES EAUX pour le dévoiement des ouvrages d'assainissement d'une part et de distribution d'eau potable d'autre part,**
- **la dépense correspondante au remboursement à LA STEPHANOISE DES EAUX du surcoût lié à la protection du réseau d'eau potable contre les courants vagabonds, estimée à 98 093 € HT sera imputée à la section investissement du budget annexe des transports, à l'opération n° 114.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU